

## COMMUNE DE CHEMINON

---

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS  
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 12 OCTOBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 12 Octobre à 18 heures à la salle polyvalente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 7 octobre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick - PARISOT Joël – PAROT Damien – PAROT Jean – Noël

Absents excusés : Madame BOUCHAUD – PARISOT Estelle (procuration à Monsieur PARISOT Joël) – Madame RENAUX Paulette (procuration a Madame HARLE Lucille) – Monsieur BURDAL Richard (procuration à Madame REUTER – BRAUN Brigitte)

Secrétaire de séance Mme REUTER – BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (5 août 2021)

#### **I – DELIBERATION DESIGNATION D'UN MEMBRE AU RPID**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5221-1 et 2

Vu la délibération n° 2019/05 en date du 15.03.2019 décidant la création d'une entente entre les communes de MAURUPT LE MONTAIS, TROIS FONTAINES L'ABBAYE et CHEMINON,

Considérant la nécessité de désigner les trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente, suite au renouvellement du Conseil Municipal

et la délibération n° 2020/31 en date du 11.06.2020 nommant trois membres de la commission, à savoir Mesdames BOYER – CASTELLO Marie – France, HARLE Lucille, LEVEL Virginie.

Mais suite à la démission de Madame LEVEL Virginie, en date du 7 août 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un autre membre, sont candidats

- Madame RENAUX Paulette propose sa candidature

Ayant obtenu la majorité des voix, Madame RENAUX Paulette est désignée comme membre de la commission spéciale siégeant au sein de la conférence d'entente.

Accepté par 13 voix

## **II- DELIBERATION REDEMARRAGE DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL DE TROIS FONTAINES**

Durant la période du lundi 16 Août 2021 au lundi 27 Septembre 2021 inclus, une enquête publique a été ouverte sur la demande de la Société Storengy France SA située 12 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colomb, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois Fontaines L'Abbaye, le dossier était consultable auprès des mairies, et lors des permanences du commissaire enquêteur. Dans un délai de quinze jours après la fin de l'enquête publique la commune de Cheminon doit donner son avis sur le sujet concernant le redémarrage de gaz naturel de Trois Fontaines L'Abbaye. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Accepté par 13 voix

## **III – DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le 15 septembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réunie en vue d'adopter son rapport portant sur le mode de calcul du transfert de charges inhérent à la compétence eaux pluviales urbaines, exercée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Chaque conseil municipal des communes membres est désormais appelé à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois, conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code général des collectivités territoriales.

Ledit rapport sera réputé approuvé si au moins 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, l'adoptent.

La Communauté d'Agglomération se prononcera ensuite, par délibération, sur les montants d'attribution de compensation de chaque commune pour l'année 2021, tenant compte de ce transfert de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021 ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le rapport.

Accepté par 13 voix

## **IV – DELIBERATION ACCEPTATION VENTE DE LA PARCELLE AB 664**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 5 Août 2021, en affaires diverses Monsieur BURDAL Richard avait proposé d'acheter la parcelle AB 664 d'une contenance de 155 m<sup>2</sup> (chemin entre la maison n°28 Rue René Connesson et la maison au n°9 Rue des sablons, le conseil municipal avait proposé un prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup> accepté par Monsieur BURDAL. Madame le Maire précise que ce terrain est un passage pour pouvoir accéder à sa parcelle AC 464 et que celle – ci est non constructible sur la carte communale.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières à intervenir.

Accepté par 13 voix

#### **V – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE « AMENAGEMENT JEUX ENFANTS »**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le projet FEADER, demande de subvention Européenne de 70 %, celui-ci a été transmis début septembre à Chalons en Champagne, cependant lors de l'établissement du budget primitif nous avons inscrit une somme de 10 000 € pour l'opération n° 117 « Aménagement jeux enfants » Mais pour que le projet soit étudié il fallait un montant 12 500 € H.T. Le projet qui a été choisi est de 17 220 € T.T.C. (IMAG)

D'où les écritures suivantes :

#### **Dépenses d'investissement**

Opération n° 129 « Halles »

Article 21318 Autres bâtiments publics - 8 000,00 €

#### **Dépenses d'investissement**

Opération n° 117 « Aménagement jeux enfants »

Article 2128 Autres agencements et aménagements + 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative.

Accepté par 13 voix

#### **VI – DELIBERATION CENTRE DE GESTION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

#### **D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame Le Maire explique que la commune de CHEMINON cotise pour l'ensemble de ses salariés auprès de la CNP par le biais du Centre de Gestion.

**Le Maire rappelle** que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

**Le Maire expose** que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement:

- les résultats le concernant.
- L'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis en place par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Oui

Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel**

thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

**Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Oui

Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
  - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Accepté par 13 voix

**VII – DELIBERATION COUPES DE BOIS DANS LA FORET USAGERE DE CHEMINON – ETAT D'ASSIETTE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après**

**2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après**

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe Prévues oui/non (a)	Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre Vente (b)
14,2	1,77	amélioration	oui		X				
17	3,49	sanitaire	non		X				
6,2	0,34	sanitaire	non		X				
7,2	0,41	sanitaire	non		X				

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

**3** – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

**RAS**

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

#### **Mode de délivrance des bois d'affouage**

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr BRIOLAT Claude
- Mr PARISOT Joël
- Mr PAROT Damien

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 août 2022 suivant la décharge de l'exploitation des grumes

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif du stère de bois à 6 Euros.

Accepté par 13 voix

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Suite à l'intervention de l'entreprise FROTEY sur le mécanisme de l'horloge des cloches, concernant la plaque électronique de moteur de volée grillée, celle-ci a été changée pour 396 € T.T.C., (déjà changée début 2017 (390 €) remboursement par notre assurance la CMMA de 312 €

Suite aux inondations du 14 juillet (fortes pluies sans interruptions et débordements de la bruxenelle). La commune a bien été reconnue en catastrophe naturelle inondation en date du 28 septembre 2021

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 août 2021, Madame Le Maire avait indiqué que des poubelles restaient sur le trottoir Rue de Trois Fontaines, Rue de Châlons et dans le haut du village. Il faut savoir que ces utilitaires doivent être récupérés par les propriétaires après le passage du camion de collecte du SMICTOM le vendredi matin. A ce jour, le problème est identique, si cela continue Madame Le Maire fera passer les employés communaux pour ramasser les poubelles qui resteront en bordure de trottoir, les propriétaires viendront les récupérer à l'atelier municipal.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu en mairie en présence de Monsieur BRASTEL Maurice, Monsieur Sidonio Goncalves (Administrateur France Alzheimer Marne) qui souhaiterait présenter son projet lors d'une prochaine réunion de conseil (1/4 d'heure d'exposé avant le début de la séance).

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu en mairie de Madame BARRILLIOT Rachel demandant à quelle date la CASDDB a géré l'eau et la facturation. Elle signale que la rue Haute du n° 7 au n° 21 bis et les abords de maisons sont endommagés par les fortes pluies, il se forme des rigoles entraînant les cailloux. Demande si possibilité de refaire la rue et réaménager le rempart pour y faire des places de stationnement. En début de mandat, Madame le Maire est allée prendre des photos et la commission des chemins fera le tour du village pour voir les travaux à prévoir dans l'urgence pour 2022.

Réclamation par mail de Madame PARISOT – BOUCHAUD Estelle concernant le transport scolaire du mercredi sur le trajet retour Vitry Le François – Cheminon. La carte de bus est payée pour les lycéens et pas les mêmes avantages que les villages alentours. Madame BOUCHAUD – PARISOT a pris contact avec les Autocars Bardy, qui ne sont pas décisionnaires du plan de transport régional. Avec la permanence de Monsieur DE COURSON, son assistant fait les démarches pour comprendre le problème qui existe depuis des années. A ce jour le pétitionnaire n'a pas de réponse concernant le contact

Transports Fluo Grand Est 51 ?

Abonscol 51 Grand Est ?

Monsieur LONGUEVILLE Patrick informe les membres du Conseil Municipal des problèmes avec les chats. Beaucoup trop de naissances. A savoir que chaque propriétaire d'animaux doit faire le nécessaire pour que nous commune, ne nous retrouvions pas dans des situations plus que difficiles. Car voici quelques tarifs pour éviter la reproduction intense.

- 60 €uros castration et tatouage
- 80 €uros ovariectomie et tatouage
- 100 €uros hystérectomie et tatouage

Madame HARLE Lucille informe les membres du Conseil Municipal d'une réclamation émanant de L'Association Sportive qui est mécontente, car il y a 2 éclairages défectueux, sur les 2 premiers

lampadaires du stade. Madame Le Maire répond qu'il eût été difficile de faire le nécessaire, n'étant pas au courant du problème, chose faite ce jour 12 octobre.

Monsieur BRASTEL Maurice informe les membres du Conseil Municipal que la Société Sovitel est intervenue le 7 Octobre afin de changer 14 lampes défectueuses. Cependant seulement 6 ont été remplacées. Les ballastes étant obsolètes, il sera peut être envisagé de mettre des lampes à leds pour les remplacer, si possibilité.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'alarme incendie se trouvant dans l'école de cheminon ne fonctionne pas. Le nécessaire sera fait le plus rapidement possible par l'entreprise BL énergies.

Monsieur LONGUEVILLE Patrick suite à une révision de la chaudière à la salle polyvalente, fait part aux membres du Conseil Municipal que celle – ci est très fatiguée (chaudière installée en 1982), difficulté pour trouver les pièces de rechange. Il va falloir penser à investir dans le remplacement d'une chaudière. Madame Le Maire va demander des devis et voir comment nous pouvons diminuer la dépense par le biais de subventions et d'aide par notre prestataire de gaz butagaz.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la remise en état du chemin du cimetière Jardin Jacquet, courant novembre selon les derniers échanges avec l'entreprise SALVOLDELI.

Fin de séance à 19 H 35